

CONVENTION D'OBJECTIFS

Pour l'année 2016

ENTRE

le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à STRASBOURG Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « *le Département* »

d'une part,

ET

la Ligue d'Alsace de Taekwondo, dont le siège est à la Maison des Sports 4, rue Jean-Mentelin B.P. 95028 - 67035 STRASBOURG-CEDEX 2, représenté par son Président Monsieur Jean-Luc JULES, ci-après désigné par les termes « *l'association* »

d'autre part,

VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010 ;
- la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 6 juin 2016.

Préambule

Dans le domaine sportif, le Conseil Départemental du Bas-Rhin a conscience que le sport ne se réduit pas seulement à la simple pratique d'une activité. Il doit permettre, notamment chez les jeunes, l'acquisition de comportements et de valeurs essentielles dans l'apprentissage de la citoyenneté.

L'approche d'une pratique sportive est donc particulièrement bénéfique dès l'enfance. Pourtant, on constate que des déséquilibres géographiques et des inégalités entre habitants en fonction de leur localisation perdurent.

C'est pourquoi, les enjeux consistent aujourd'hui à favoriser le rééquilibrage entre les territoires mais également entre les habitants d'un même territoire. Promouvoir l'accès aux activités physiques et sportives pour tous les publics (personnes handicapées, enfants, seniors, jeunes de quartiers dit sensibles) et soutenir la vie et l'engagement associatifs sont des objectifs prioritaires en matière de politique sportive.

Un moyen de répondre à ces enjeux de développement réside dans la contractualisation globale avec le mouvement sportif. Elle apportera une plus grande lisibilité des politiques de développement menées par les partenaires du Département en matière d'animation des territoires et de soutien à la vie associative.

Le projet de l'association exprime les valeurs sur lesquelles se fondent ses orientations de développement et permettent au Conseil Départemental de disposer de moyens d'identification des enjeux propres à chaque territoire.

La présente convention fixe les orientations stratégiques ainsi que les missions menées par l'association pour l'année 2016.

I. - Les orientations stratégiques

1.1 - Enjeux

- ⇒ garantir à tous les Bas-Rhinois, quel que soit leur âge, leur sexe, leur lieu de résidence ou leur condition sociale, un accès à une pratique sportive ;
- ⇒ lier plus étroitement politique sportive et territorialisation ;
- ⇒ introduire plus de cohérence et de lisibilité dans l'action départementale ;
- ⇒ amplifier l'effet levier des politiques départementales ;
- ⇒ passer d'une logique de guichet à une logique de projets.

1.2 – Diagnostic

La Ligue d'Alsace de Taekwondo compte 1 785 licenciés au total, dont 1 364 Bas-Rhinois répartis au sein de 16 clubs (21 clubs n'ont pas cotisé et sont donc inactifs).

Il est à souligner que les jeunes représentent près de 68 % des effectifs. Les féminines représentent quant à elles 37 % de l'ensemble des licenciés. La pratique féminine est d'ailleurs l'un des axes prioritaires pour la Ligue dans le développement de la discipline, tout comme les actions de formation (entraîneurs et instructeurs), qui permettent d'améliorer l'enseignement et l'encadrement.

Dans son projet de développement, la Ligue d'Alsace souhaite développer la discipline dans les secteurs qui n'ont pas encore de clubs (HAGUENAU, OBERNAI, SAVERNE, SELESTAT, WISSEMBOURG ...) mais elle se heurte aux manques d'infrastructures et de créneaux. L'association souhaite également diversifier son activité pour être accessible au plus grand nombre (loisir, féminisation de la pratique ...), ainsi qu'encourager et coordonner les initiatives en faveur des jeunes, de l'insertion et de la lutte contre les incivilités et la violence.

Enfin, l'organisation annuelle de l'Open International d'Alsace à STRASBOURG reste un atout majeur dans l'animation et la promotion de la discipline sur le territoire.

1.3 - Les axes de progrès et objectifs stratégiques

Les dimensions sociales éducatives et sportives sont priorisées dans le cadre de la contractualisation avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin durant l'année 2016 et se déclinent de la manière suivante :

- axe 1 : une politique sportive pour un soutien fort aux associations ;
- axe 2 : une politique sportive pour aménagement équilibré et durable du territoire ;
- axe 3 : une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse ;
- axe 4 : une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de la vie.

L'association poursuit cinq objectifs de développement :

- amplifier les actions de formation et de recyclage ;
- développer et promouvoir la pratique ;
- lutter contre les incivilités et la perte du respect des valeurs ;
- développer les autres aspects de la pratique que la compétition ;
- développer la pratique féminine.

1.4 - Les engagements du Département

Le Conseil Départemental s'engage au travers de la contractualisation avec les comités sportifs à :

- ▶ soutenir financièrement l'association ;
- ▶ travailler en partenariat avec l'association et définir avec elle les orientations stratégiques ainsi que le système d'évaluation des actions ;
- ▶ apporter une aide méthodologique à l'association dans la réalisation de ses objectifs ;
- ▶ proposer des rencontres pour réaliser des bilans quantitatifs et qualitatifs.

1.5 - Les engagements de l'association

Pour la réalisation des objectifs l'association s'engage à :

- ▶ fournir un plan d'action détaillé pour chaque axe de développement ;
- ▶ mobiliser les moyens humains, matériels et financiers adaptés à chaque axe de développement ;
- ▶ mettre en place un réseau de communication entre les dirigeants des clubs et l'association afin d'évaluer finement les besoins du terrain ;
- ▶ poursuivre la réflexion sur la problématique du développement territorial de la discipline ainsi que sur la dimension sociale et éducative de l'activité afin de renouveler les actions ;
- ▶ donner aux clubs les outils adaptés (formation, documentation...) pour la réalisation d'actions éducatives ;
- ▶ participer avec ses partenaires à un réseau d'échange permettant d'appréhender les besoins du terrain, exprimés ou non, et leurs évolutions ;
- ▶ fournir au Conseil Départemental les données quantitatives et qualitatives qu'elle pourrait détenir, permettant ainsi au Département de disposer des données mises à jour du terrain ;
- ▶ diffuser la convention d'objectifs lors de l'assemblée générale à l'ensemble des clubs ;
- ▶ utiliser le logotype du Conseil Départemental du Bas-Rhin sur toutes les publications relatives aux actions mises en œuvre au titre de la convention d'objectifs.

En outre, l'association s'engage à réaliser les actions définies dans son plan d'actions décrit ci-dessous et en annexe de la présente convention.

II. – Le plan d'action et son évaluation

2.1 – Plan d'actions

- **Une politique sportive basé sur un soutien fort aux associations**

Action 1 : Formation des dirigeants, éducateurs, entraîneurs, juges, arbitres et officiels

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
- Stages et session de formation, perfectionnement et recyclage. - Mise en place d'un positionnement CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) en région. - Organisation d'une réunion dédiée aux dirigeants souhaitant créer un emploi.	- Nombre de participants aux formations (encadrants, dirigeants, entraîneurs, arbitres). - Taux de réussite aux examens. - Evolution de l'encadrement dans les clubs. - Bilan des formations (lieux, satisfaction). - Nombre d'emplois créés.

Action 2 : Animation et promotion de la discipline

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
- Organisation de l'Open International d'Alsace.	- Nombre de participants. - Nombre d'équipes. - Nombre de pays. - Bilan de la manifestation. - Impact médiatique.

- **Une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse :**

Action 3 : Participation à des actions destinées aux jeunes dans le but de promouvoir les valeurs sportives et d'éduquer

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
- Mc Do Kids Sports. - City Raid Andros. - Opération Grands Frères. - Accompagnement éducatif.	- Nombre et lieux des animations. - Nombre de jeunes engagés. - Retour qualitatif des actions.

- **Une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de sa vie**

Action 4 : Développement de la pratique dans les zones dites « sensibles » afin de lutter contre les incivilités et la violence

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Actions d'insertion et d'animation dans les zones dites « sensibles ». - Organisation de compétitions dans les quartiers. - Soutien aux clubs dans les zones dites « sensibles ». 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et localisation des actions d'insertion. - Nombre de compétitions. - Nombre de personnes engagées lors des manifestations. - Retour qualitatif des actions. - Clubs soutenus.

Action 5 : Développement et diversification de la pratique

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Animations et stages découverte et d'initiation concernant les autres modalités de pratique (self défense, body taekwondo). - Communication, information et promotion de ces modalités de pratique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'animations et de stages. - Nombre de participants. - Évolution du nombre de licenciés dans les différentes catégories et modalités de pratique. - Évolution du nombre de sections self défense et body taekwondo. - Nombre de plaquettes et de supports de communication.

Action 6 : Développement de la pratique féminine et accès aux responsabilités

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Formation et compétitions ouvertes aux femmes. - Proposer la formation « Devenir Dirigeante » dispensée par le DDCS67. - Valorisation des féminines, mise en avant des femmes déjà impliquées dans l'encadrement (dirigeantes, arbitres...). 	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des licenciées. - Evolution du nombre de féminines impliquées dans les fonctions d'arbitres, enseignantes, dirigeantes. - Nombre de féminines engagées dans les compétitions.

2.2 – Indicateurs et suivi annuel d'exécution

L'association et le Département se rencontreront une fois par an pour évaluer ensemble les actions et redéfinir, si besoin est, les objectifs.

L'association s'engage à fournir un compte rendu financier ainsi qu'un compte rendu qualitatif et quantitatif du programme d'actions.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

III. – Suivi financier

La convention d'objectifs est conclue pour l'année 2016.

Une convention financière annuelle interviendra afin de définir les modalités de l'intervention financière du Département.

La subvention du Département est globalisée et donnée à titre indicatif, sous réserve de la transmission, par l'association, des éléments permettant le paiement (cf. convention financière annuelle).

Au regard des engagements imposés par la présente convention d'objectifs et sous la condition qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, le Département subventionnera l'association à concurrence d'un montant prévisionnel de **2 770 €**, sur la durée de la convention, pour la réalisation des actions présentées.

Les contributions financières annuelles du Département ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- le vote des crédits de paiement au budget départemental ;
- le respect par l'association de ses engagements ;
- la vérification par le Département de la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1 ainsi que des actions prévues.

IV. - Divers

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à la convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

V. - Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à chaque partie signataire.

Fait à STRASBOURG, le 6 juin 2016

Pour l'association,
Le Président,

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental,

Jean-Luc JULES

Frédéric BIERRY